



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

ARRÊTÉ N° 12661 / MGT/DPAM du 22 DEC. 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 15 au 17 novembre 2023

COURRIER "ARRIVÉE"

N° 5841
Le 27 DEC. 2023

Direction Polynésienne
des Affaires Maritimes

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23513483AM

Ampliations :

REG 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 1
(MOANA
FORMATION)

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique et pratique ;
- Vu la liste définitive des candidats en date du 3 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 26 au 31 octobre 2023 inclus, à Vaitape (Bora-Bora) du 15 au 17 novembre 2023 inclus, à Papeete (Tahiti) du 28 au 30 novembre 2023 inclus, à Vairao (Taiarapu Ouest) du 28 au 1er décembre 2023, à Papeete (Tahiti) du 4 au 7 décembre 2023 inclus, et à Toahotu (Taiarapu Ouest) du 5 au 7 décembre 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 14-2023/CPL de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 14-2023/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 15 au 17 novembre 2023 ;

ARRÊTE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 19 décembre 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 14-2023/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 15 au 17 novembre 2023

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 10
Candidats présents(es) : 10
Candidats absents(es) : 0
Candidats admis(es) : 10
Candidats recalés(es) : 0

HIRO Tinomana
JORDAN Ariimoana
OLSON Wesley
ROOMATAAROA Tehina, Jeff
TAUMATA Maramatoa
TEIHOTAATA Mario
TEIKITEETINI Kévin
TETOE Teanatea
TUTAVAE Tepura
VINCENT Raimana

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 12
Candidats présents(es) : 11
Candidats absents(es) : 1
Candidats admis(es) : 10
Candidats recalés(es) : 1

HIRO Tinomana
JORDAN Ariimoana
OLSON Wesley
ROOMATAAROA Tehina, Jeff
TAUMATA Maramatoa
TEIKITEETINI Kévin
TETOE Teanatea
TEUIRA Tavae
TUTAVAE Tepura
VINCENT Raimana



Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

22 DEC. 2023

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes



Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

